



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le jeudi 20 février 2020 à 9 h 30
6854, rue Sherbrooke Est**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au bureau d'arrondissement, au 6854, rue Sherbrooke Est, le jeudi, 20 février 2020, à 9 h 30.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver l'entente entre le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal – 1204918001.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le jeudi 13 février 2020



Dossier # : 1204918001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-17 07:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204918001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal (SCFP - local 301) et l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en regard des 17 matières de négociation prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que le prévoit l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent s'entendre avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 matières énumérées ci-bas.

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agrée les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

- 1° Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum.
- 2° L'affichage syndical.
- 3° L'information à transmettre au syndicat.
- 4° Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail.
- 5° Sous réserve des règles établies par le conseil de la ville : Le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement.
- 6° Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux.
- 7° La formation, le perfectionnement et les changements technologiques.
- 8° Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération.
- 9° Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.
- 10° Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
- 11° Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
- 12° Les droits acquis.
- 13° Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais.
- 14° Le travail à forfait.
- 15° Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles.
- 16° Les mesures disciplinaires.
- 17° Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

L'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) a été approuvée par les membres du Syndicat des cols bleus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le 5 décembre 2019.

Au terme de plusieurs rencontres entre les parties, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301) signent une lettre d'entente en regard des 17 points, suite à la signature de la convention collective 2013-2017 par la Ville Centre.

Cette opération devra se réaliser au terme de chacune des conventions collectives subséquentes.

CA 11 27 0406: Approuver l'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP local 301, sur les matières négociées localement, en vertu de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (1111217002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette Fiset
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines